

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal**  
**du 22 novembre 2024 à 19h00**

Convoqué le 18 novembre 2024, le Conseil municipal de Naisey-les-Granges s'est réuni en mairie, le vendredi 22 novembre 2024 à 19h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Jacky MOREL.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents :**

Jean-Michel ALEX, Claude BELIARD, Etienne BIZE, Adeline CARLOT, Michel CRETIN, Eric LIMACHER, Jean-Luc MARGUET, Estelle MATHEY, Jacky MOREL, Maud QUINET, Pascal SAPOLIN, Sandrine SAPOLIN, Philippe VUILLEMIN.

**Absent ayant voté par procuration :** Christophe RUBRECHT à Etienne BIZE.

**Absent excusé :** Bastien FRANSIOLY.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal élit Estelle MATHEY, secrétaire de séance.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 25 octobre 2024
2. Urbanisme
3. Gestion du personnel et indemnités des élus
4. Téléservice de déclaration des locations de courtes durées (DECLALOC)
5. Prospections archéologiques
6. Demande de stationnement sur le domaine public
7. Pylône de téléphonie mobile
8. Régie salle Parisse
9. Forêt
10. Cimetière
11. Salle La Canopée
12. Questions diverses

**1. Procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2024**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2024 est arrêté et signé par le maire et la secrétaire de séance de la précédente réunion.

**Vote :            Pour : 12            Contre : 0            Abstentions : 2**

**2. Urbanisme**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

• **Permis de construire :**

BELIARD Etienne	Agrandissement d'un bâtiment de stockage à fourrage	1 hameau Granges de Vienney (accord)
PEYRAFORT Geoffroy et TIGHERSTINE Alexandra	Maison individuelle avec piscine et annexes (garage, studio, atelier)	20 rue de la Corvée (accord)

• **Déclaration préalable :**

THIEBAUD Patrice	Construction d'une pergola	4 rue de la Côte (rejet tacite)
DIGUE Jean-Paul	Création d'une clôture	1 bis rue de Muty (accord)
MILLOT Gaëlle et CASTAN Mickaël	Ouverture porte fenêtre et création d'une fenêtre façade ouest	5 rue de la Vanne (accord)
SAPOLIN Daniel	Pose de panneaux solaires photovoltaïques	22 rue de la Corvée (accord)

### **3. Gestion du personnel et indemnités des élus**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

#### **► Création et suppression d'emploi dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire générale de mairie.**

#### ***DÉLIBÉRATION N° 2024.55***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire générale de mairie compte tenu de l'obligation faite au maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**- la création d'un emploi de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

**- la suppression d'un emploi de secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence (annexe A).

**Vote :            Pour : 14            Contre : 0            Abstention : 0**

#### **► Autorisations spéciales d'absence pour les agents.**

#### ***DÉLIBÉRATION N° 2024.56***

Les autorisations spéciales d'absences permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Des autorisations d'absence à l'occasion de certains autres événements, notamment familiaux, peuvent être octroyées par les collectivités territoriales.

En l'absence de décret concernant les modalités d'application des autorisations d'absences pour les collectivités territoriales, il convient de se référer aux circulaires de l'Etat dans ce domaine ainsi qu'au Code du Travail. Il appartient toutefois à chaque collectivité de fixer sa propre réglementation. En effet, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, des autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

**Mariage :**

	Jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
De l'agent	5
D'un enfant	3

**Pacs :**

	Jours ouvrables consécutifs dont le jour de la conclusion
De l'agent	5

**Maladie très grave :**

	Jours ouvrables consécutifs ou non
Du conjoint	5
D'un enfant	5
Des père, mère, belle-mère, beau-père	3

**Décès :**

	Jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
Du conjoint	5
Des père, mère	3
Belle-mère, beau-père	3
Des autres ascendants ou descendants	2
Des collatéraux du 2 <sup>ème</sup> degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)	2
Des collatéraux du 3 <sup>ème</sup> degré (oncle, tante, neveu, nièce)	1 Le jour des obsèques

**• Bénéficiaires**

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- ✓ Aux agents titulaires,
- ✓ Aux agents stagiaires,
- ✓ Aux agents contractuels.

**• Modalités d'octroi**

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au plus tard le jour de la reprise.

• **Conservation des droits**

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- ✓ Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- ✓ Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- ✓ Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- ✓ Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

■ D'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1er juillet 2024.

■ D'autoriser le maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :            Pour : 14        Contre : 0        Abstention : 0**

► **Indemnités du maire et des adjoints.**

***DÉLIBÉRATION N° 2024.57***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour l'exercice effectif des fonctions :

- de maire à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'adjoint à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020.23 du 23 mai 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

**Vote :            Pour : 12        Contre : 0        Abstentions : 2**

**4. Téléservice de déclaration des locations de courtes durées (DECLALOC)**

*Rapporteur : Jacky MOREL*

La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) met gratuitement à disposition des communes (par l'intermédiaire de Doubs Tourisme) l'outil Déclaloc', un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée. La plateforme permet de faciliter les déclarations des meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

La CCPHD propose la signature d'une convention entre la CCPHD et notre commune, afin de déployer Déclaloc' sur cette dernière. Une fois la convention établie, les propriétaires de meublés de tourisme et chambres d'hôtes devront directement faire leur déclaration en ligne.

Cette adhésion implique la mise à disposition permanente de la CCPHD du logo de la commune, du tampon de la mairie et de la signature du maire.

Le Conseil municipal décide, en particulier pour ces raisons, de ne pas adhérer au téléservice Déclaloc.

Les déclarations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes continuent de se faire en mairie.

**Vote :            Pour : 0        Contre : 14        Abstention : 0**

## 5. Prospections archéologiques

Rapporteur : Jacky MOREL

Dans le cadre de recherches archéologiques et historiques, l'association ARESAC Franche-Comté souhaite effectuer sur notre commune, un projet soutenu par la Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement (MSHE C.N. Ledoux université), avec l'accord du Service Régional de l'Archéologie de Bourgogne-Franche-Comté (SRA) et sollicite l'obtention d'une autorisation de prospection pour 2025 sur notre territoire.

Ce projet vise à améliorer la connaissance de l'occupation du sol passé, en particulier sous couvert forestier, pour mieux comprendre la genèse de l'environnement actuel.

Le Conseil municipal décide d'autoriser cette prospection.

**Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

## 6. Demande de stationnement sur le domaine public

Rapporteur : Jacky MOREL

### **DÉLIBÉRATION N° 2024.58**

Le maire présente la demande de Mme Laurine CHALMIN, propriétaire d'un commerce ambulant de pizza, pour exercer son activité sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Mme Laurine CHALMIN à stationner sur la place, aux jours et heures fixés par le maire. Cette autorisation se fera par arrêté municipal et signature d'une convention annuelle renouvelable, après discussion, chaque fin d'année.

**Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

## 7. Pylône de téléphonie mobile

Rapporteur : Jacky MOREL

### **DÉLIBÉRATION N° 2024.59**

Suite à l'hébergement d'un nouvel opérateur sur le pylône FREE, situé rue des Combottes, le maire a sollicité la société On Tower France, gestionnaire du bail, pour une révision.

Après une rencontre le 14 novembre 2024, nous avons reçu les propositions suivantes :

- Avenant prenant effet rétroactivement au 21/10/2024 (date du démarrage des travaux d'accueil pour SFR)
- Loyer augmenté à 2 350 €
- Loyer indexé à 2% chaque année
- Loyer complémentaire pour l'accueil de SFR de 1 000 € à compter du 21/10/2024 (ce montant est indexé à 2% au même titre que le loyer)
- Loyer complémentaire si Orange ou Bouygues Télécom nous sollicitent : 1 000 € auquel s'ajoute l'augmentation annuelle de 2% à compter de 2025

Concernant ce dernier point, le loyer complémentaire augmente chaque année comme le loyer principal (+2%), à compter de 2025.

Si le pylône devait accueillir un autre opérateur en 2030, le loyer complémentaire de ce nouvel opérateur serait identique à celui versé pour SFR en 2030.

Le Conseil municipal valide ces propositions et autorise le maire à signer l'avenant au bail avec On Tower France.

**Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

## 8. Régie de la salle Parisse

*Rapporteur : Jacky MOREL*

- ▶ **Suppression de la régie de recettes chargé de l'encaissement des recettes liées à la location de la salle Parisse.**

### **DÉLIBÉRATION N° 2024.60**

La salle Charles Parisse ne sera plus louée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil municipal autorise le maire à supprimer la régie de recettes chargé de l'encaissement des recettes liées à la location de la salle Charles Parisse créée le 30 novembre 2012.

Cette régie sera supprimée le 31 décembre 2024.

**Vote :            Pour : 14        Contre : 0        Abstention : 0**

## 9. Forêt

*Rapporteurs : Jacky MOREL et Claude BELIARD*

- ▶ **Vente du bois d'affouage difficile d'accès.**

### **DÉLIBÉRATION N° 2024.61**

Le Conseil municipal décide de vendre à l'entreprise Gérard MERIALDO le reste des affouages difficiles d'accès au prix de 5 € HT le stère.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024.27 du 17 mai 2024.

Jacky MOREL ne participe pas au vote.

**Vote :            Pour : 13        Contre : 0        Abstention : 0**

## 10. Cimetière

Le PLUI nous indique que le mur d'enceinte du cimetière doit être refait à l'identique. Plusieurs entreprises ont été consultées, le coût de ces travaux se situe au-dessus de 300 000 €. Il est décidé de rechercher les aides financières possibles auprès de nos différents partenaires.

## 11. Salle La Canopée

*Rapporteurs : Jacky MOREL et Jean-Luc MARGUET*

- ▶ **Tarif forfaitaire du nettoyage**

### **DÉLIBÉRATION N° 2024.62**

Lors de l'état des lieux de sortie, si les locaux et abords ne sont pas rendus dans un état correct, une somme forfaitaire pour le nettoyage et le rangement sera appliquée.

Le Conseil municipal fixe son montant à 200 €.

**Vote :            Pour : 13        Contre : 1        Abstention : 0**

► **Adoption du règlement intérieur**

**DÉLIBÉRATION N° 2024.63**

Après relecture du règlement intérieur de la salle La Canopée, ce dernier est adopté par le Conseil municipal.

**Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

► **Point sur les travaux**

Jean-Luc MARGUET nous fait part de la pose du revêtement de sol restée en suspens depuis septembre. Cette fois, l'intervention du menuisier est possible pour la pose des vestiaires.

Le chauffage est en fonctionnement depuis cette semaine. Il reste quelques points de détail à finaliser et nous pourrions utiliser le bâtiment.

**12. Questions diverses**

➤ Le maire communique le montant de l'attribution de compensation définitive de la CCPHD en matière de fiscalité professionnelle unique qui s'élève pour cette année à 26 081 €.

➤ Le maire informe le Conseil municipal de la relance par M. JEANNEROT du cabinet COQUARD à la DDT au sujet de l'alignement de la Grande rue. En effet, depuis le 18 juin, malgré plusieurs rappels, nous n'avons aucune réponse de leur part.

➤ Le maire informe le Conseil municipal de l'achat d'un semoir d'occasion, pour le salage des rues, à la société ALFADOU de Gonsans pour 600 € HT.

➤ Plan communal de sauvegarde

Michel CRETIN présente au Conseil municipal le travail qu'il a effectué sur le plan communal de sauvegarde. Un travail collectif est nécessaire pour finaliser le dossier complexe.

➤ La date de la prochaine réunion du Conseil municipal n'est pas déterminée.

Le maire lève la séance à 22h40.

Le maire,  
Jacky MOREL



La secrétaire de séance,  
Estelle MATHEY

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 26 novembre 2024.